



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **26 février 2018**

Décision n° **CP-2018-2190**

commune (s) :

objet : Fourniture de plaques de rues sur le territoire de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer un accord-cadre à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Abadie

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 16 février 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 27 février 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mme Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : M. Da Passano (pouvoir à Mme Bouzerda), Mmes Frih, Poulain (pouvoir à Mme Glatard), Panassier.

Commission permanente du 26 février 2018**Décision n° CP-2018-2190**

objet :	Fourniture de plaques de rues sur le territoire de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer un accord-cadre à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 13 février 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 33, 66 à 68 et 25 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour l'attribution d'un accord-cadre à bons de commande ayant pour objet la fourniture de plaques de rue sur le territoire de la Métropole de Lyon.

Le marché fait l'objet d'un accord-cadre à bons de commande, conformément aux articles 78 et 80 du décret susvisé, conclu pour une durée ferme de 2 ans, reconductible tacitement une fois 2 ans.

Cet accord-cadre comporterait un engagement de commande minimum de 40 000 € HT, soit 48 000 € TTC et maximum de 120 000 € HT, soit 144 000 € TTC pour la durée ferme de l'accord-cadre. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour la période de reconduction.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de consultation, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 12 janvier 2018, a choisi l'offre de l'entreprise LACROIX SIGNALISATION.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit accord-cadre, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande relatif à la fourniture de plaques de rue sur le territoire de la Métropole de Lyon et tous les actes y afférents, avec l'entreprise LACROIX SIGNALISATION pour un montant minimum de 40 000 € HT, soit 48 000 € TTC et maximum de 120 000 € HT, soit 144 000 € TTC pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon tacite une fois 2 ans.

2° - La dépense, au titre de ce marché, sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - sections de fonctionnement et d'investissement - exercices 2018 et suivants - chapitres 21, 23 et 011.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 février 2018.